



Montréal, le 23 février 2017

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision partielle D-2017-015 rendue dans le dossier R-3997-2016

Madame,
Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision partielle [D-2017-015](#) dans le cadre du dossier R-3997-2016 (Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité).

Par cette décision, la Régie adopte trois normes de fiabilité ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise et fixe la date de leur mise en vigueur au 2 avril 2017. La date de dépôt des normes adoptées et mises en vigueur, ainsi que de leurs Annexes respectives, est fixée au 3 mars 2017.

Par cette même décision, la Régie retire quatre normes de fiabilité, ainsi que leur Annexe Québec respective.

Enfin, la Régie accueille la demande de modifications proposées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité par le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur). La Régie demande au Coordonnateur de soumettre une version complète du Glossaire révisé, dans ses versions française et anglaise, **au plus tard le 3 mars 2017**.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.gc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml